



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2025

**Projet d'abrogation du plan localisé de quartier (PLQ) n°27477A-543,
situé entre la route du Pont-Butin et l'avenue des Morgines
à l'angle de la route de Chancy (424-25.06)**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le projet d'abrogation du PLQ n°27'477A ;

Vu l'enquête publique n°2028 qui s'est déroulée entre le 4 avril 2025 et le 5 mai 2025
inclusivement ;

Vu qu'aucune observation n'a été reçue lors de l'enquête publique ;

Vu le courrier du Département du Territoire du 14 mai 2025, invitant la commune à émettre son
préavis sur le projet d'abrogation du PLQ ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC);

Vu l'article 6, alinéa 4 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1951 (LGZD);

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

de donner un préavis favorable au projet d'abrogation du plan localisé de quartier N°27477A-543
situé entre la route du Pont-Butin et l'avenue des Morgines à l'angle de la route de Chancy.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2025

**Délibération autorisant le Conseil administratif à passer les actes authentiques
concernant les cessions au domaine public et les constitutions de servitudes
au profit de la commune (425-25.06)**

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussions par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. de charger le Conseil administratif de passer tous actes authentiques concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charge grevant les immeubles de celle-ci ;

-
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
- e) les changements d'assiettes de voies publiques communales ; à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement ;
2. cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2025

**Aménagement d'une crèche dans le bâtiment 3 du quartier de Surville -
Crédit d'investissement (421-25.05)**

Vu que la création de cet EVEP (espace de vie et d'éducation pré-scolaire) permettra la mise à disposition de 53 places pour des enfants de 4 mois à 4 ans ;

Vu que le crédit sollicité permettra la réalisation des aménagements intérieurs et extérieurs propres à un EVEP, son raccordement à la fibre optique, et à l'équipement et l'ameublement des locaux ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 209'000.— octroyé par le Conseil municipal le 15 février 2024 ;

Vu les subventions prévues du Fonds intercommunal (FI) et de l'OFAS ;

Vu qu'un bail d'une durée excédant 12 ans nécessite une autorisation de signature du Conseil municipal, conformément aux articles 48 et 90 LAC ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 28 mai 2025 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe Sociale-Travaux, séance du 10 juin 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

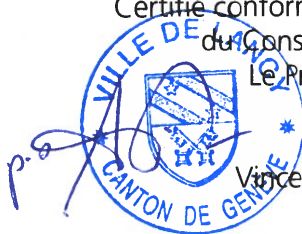
DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 3'449'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 209'000.--, voté le 15 février 2024), destiné à l'aménagement d'une crèche dans le bâtiment 3 du quartier de Surville ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. de financer partiellement ce crédit par une subvention du Fonds intercommunal (FI) de Fr. 265'000.—et par une subvention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), pour un montant maximum soumis à conditions, estimé à Fr. 530'000.-- ;
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026 ;
5. d'autoriser le Conseil administratif à conclure un bail de type locaux d'activité de la Chambre genevoise immobilière pour une durée de 25 ans, renouvelable tacitement de 10 ans en 10 ans.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2025

**Renaturation du Voiret – travaux phase 1 secteur Palettes -
Crédit d'investissement (423-25.05)**

Vu la nécessité de procéder à la renaturation du Voiret et du petit Voiret dans le secteur des Palettes afin de restaurer la continuité écologique d'un tronçon, tout en maintenant une accessibilité au bord du cours d'eau ;

Vu l'étude de faisabilité menée en mars 2019 afin de définir le niveau de dégradation des deux cours d'eau, Voiret et petit Voiret, ayant mis en évidence un phénomène d'érosion du lit de la rivière et des berges, engendrant des risques d'instabilité ;

Vu le crédit d'étude octroyé par le Conseil municipal le 14 septembre 2023 pour l'amélioration des conditions des cours d'eaux atteints par des phénomènes d'érosion sur leur lit et leurs berges ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 27 mai 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 426'100.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 150'000.--, voté le 14 septembre 2023) destiné à la renaturation du Voiret, travaux phase 1, secteur Palettes ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50200, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14020 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2026, sous la rubrique 3420.33002.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2025

**Quartier de Surville – Aire de jeux de la promenade Nicolas Bouvier -
Crédit de construction (422-25.05)**

Vu le Plan localisé de quartier no 29'885 « parc de Surville » adopté par le Conseil d'Etat en 2014 et prévoyant la construction de 20 bâtiments dont la majorité est dédiée à de l'habitation, représentant environ 750 logements ;

Vu les nouvelles constructions d'immeubles et les besoins de la population du quartier en espaces de jeux adaptés aux enfants en bas âge ;

Vu la démarche participative initiée par la commune sur les besoins du quartier :

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 27 mai 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 237'000.- destiné à la création d'une aire de jeux de la promenade Nicolas Bouvier, dans le quartier de Surville ;

2. de comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation, estimée à 2025, sous la rubrique 3420.33000 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
 Vincent DAHER





VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2025

**Pavillon provisoire du préau de l'école en Sauvy -
Crédit d'investissement (420-25.05)**

Vu la nécessité d'absorber la hausse démographique dans le secteur du Grand-Lancy en construisant deux pavillons provisoires ;

Vu les deux crédits d'étude octroyés par le Conseil municipal fin 2021 et en août 2023 afin de réaliser les études architecturales et techniques de ce pavillon ;

Vu que ce projet est éligible aux subventions Pronovo, prime solaire SIG et THPE d'environ Fr. 30'000.-- ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 26 mai 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 28 mai 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 5'950'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 570'000.--, voté le 16 décembre 2021, et le crédit d'étude complémentaire de Fr. 164'200.--, voté le 14 septembre 2023), destiné à la construction d'un pavillon provisoire dans le préau de l'école en Sauvy ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 2170.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant des subventions énergétiques, pour un montant estimé à Fr. 30'000.-- ;
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026, sous la rubrique 2170.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Vincent DAHER





VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2025

**Rénovation énergétique du patrimoine financier communal -
Crédit d'étude (418-25.05)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy de procéder à une rénovation énergétique de son patrimoine bâti conformément aux objectifs du Plan climat communal 2024 ;

Vu que cette démarche s'inscrit dans le dispositif Collectivités performance, soutenu par l'Union européenne à travers le programme ELENA et mis en œuvre localement par les SIG en partenariat avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) ;

Vu l'identification de onze bâtiments communaux de logement comme étant prioritaires en raison de leur vétusté technique et de leur fort potentiel de réduction de consommation énergétique ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 26 mai 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 28 mai 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 678'400.-- destiné à la rénovation énergétique du patrimoine financier communal ;

-
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2025

Avenue Eugène-Lance sud et chemin des Anémones – Aménagement d'une zone de rencontre et de micro-jardins - Crédit d'étude (417-25.05)

Vu le Plan climat lancéen adopté par la Ville de Lancy et plus spécifiquement les mesures de lutte contre les îlots de chaleur ;

Vu la nécessité de renforcer la sécurité des cheminements empruntés par les enfants se rendant à l'école du Bachet ;

Vu qu'une partie des coûts de l'étude et de la réalisation sera financée par le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu la coordination souhaitée de cette intervention avec le chantier des SIG sur ce périmètre, permettant ainsi de limiter les nuisances au bénéfice de l'ensemble de la population ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 26 mai 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 28 mai 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

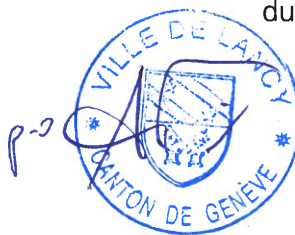
Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 341'900.-- destiné à l'aménagement d'une zone de rencontre et de micro-jardins à l'avenue Eugène-Lance sud et au chemin des Anémones ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour une consolidation et un élargissement du fonds biodiversité de la Ville de Lancy

Considérant :

- La Convention sur la diversité biologique que la Suisse a ratifiée en 1994,
- La Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), qui impose notamment de compenser les atteintes aux biotopes d'importance locale
- La Loi cantonale sur la biodiversité, qui vise à préserver et à gérer la biodiversité sur l'ensemble du territoire cantonal
- Le Plan directeur communal, en particulier les principes de la stratégie d'évolution de la zone 5
- La Convention fixant les modalités de gestion des contributions de remplacement perçues en application de l'article 18A, al. 5 du Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA) entre l'État de Genève et la Ville de Lancy

En septembre 2022, notre Conseil a voté à l'unanimité, moins une abstention, la création d'un fonds biodiversité de la Ville de Lancy. Pour rappel, il consiste à transférer du canton à la commune une partie du fonds alimenté par les compensations financières octroyées lorsque l'abattage d'un arbre ne peut pas être compensé par une plantation.

Désormais, c'est donc la commune qui gère le fonds servant à assurer des replantations sur son territoire. Toutefois, face à l'effondrement de la biodiversité, causée principalement par la disparition des surfaces naturelles, nous sommes convaincus que Lancy peut en faire plus.

En effet, le développement urbain exerce une pression forte sur les surfaces susceptibles d'abriter des espèces animales et végétales menacées, en particulier dans la zone 5 qui subit une densification non contrôlée.

De plus, les arbres ne sont pas les seuls habitats pour les espèces, bien que la disparition d'un sujet, surtout lorsqu'il est de grande ampleur, est toujours très dommageable, notamment en termes d'ombrage. Elle est de plus souvent vécue comme une perte irréversible par la population. La biodiversité dépend aussi et surtout

d'un ensemble de milieux interconnectés, par exemples des prairies, des talus, des haies vives, des milieux humides ou des bosquets.

Or, souvent, les propriétaires privés, lorsqu'ils interviennent sur leur parcelle, manquent de connaissances et de moyens financiers pour conserver et améliorer ces milieux qui favorisent la biodiversité.

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. Alimenter le fonds avec un montant annuel, dont il s'agira de définir la hauteur, qui s'ajoutera au transfert de fonds cantonal.
2. Élargir le spectre des prestations couvertes par le fonds. Outre la plantation d'arbres prévue par la convention entre l'Etat et la Ville de Lancy, sont notamment ajoutées les mesures de limitation des espèces invasives, l'entretien d'arbres majeurs et remarquables, la restauration et la création de milieux propices à la préservation d'espèces menacées, tels que la plantation de haies vives, milieux humides, murgiers, etc, ainsi que l'aménagement ou l'entretien de toitures végétalisées permettant de créer ou d'améliorer une trame verte, ou l'offre de conseils d'entretien favorisant la biodiversité dispensés aux propriétaires privés ou aux régies.
3. Réaliser un monitoring et un bilan périodique de ces mesures et de leur effet sur la biodiversité.

Le Groupe des Vertes et des Verts

Lancy, le 3 mars 2025

Conseil municipal du 13 mars 2025

Renvoi à la Commission de l'environnement et du développement durable par 33 oui, 1 non, 0 abstention

Conseil municipal du 19 juin 2025

Motion acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention

Motion

Au sens de l'art. 32 du Règlement du Conseil municipal

Relative à l'objet suivant :

Pour la restauration des rabais familles nombreuses en crèche

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Une décision a été prise pour réduire les rabais accordés pour les deuxième et troisième enfants inscrits dans les crèches de la Ville de Lancy, respectivement de 50% à 25% et de 100% à 50%. Cette réduction devrait être mise en vigueur dès la rentrée de septembre 2025.

Lors des précisions données au Conseil municipal du 13 février 2025, nous apprenions que le coût de cette réduction apporterait un retour financier à la commune d'environ 150'000.-, que 42 familles étaient concernées et que cette réduction se faisait pour une raison d'équité à l'égard des autres familles qui n'ont pas plusieurs enfants ou qui ont des enfants ayant des écarts d'âge plus importants.

Suite à la question écrite de notre groupe le même jour, la magistrate en charge de ce dicastère, nous a répondu pour la séance plénière du 13 mars 2025 en confirmant que cette réduction n'avait pas un but de répondre à une nécessité financière et nous apprenions que les familles « aisées » dont elle parlait le mois précédent, soit les familles ayant atteint le seuil maximal, ne concernaient que 35% des familles visées par cette mesure.

Bien qu'avoir plusieurs enfants dans une crèche soit un choix financier tout autant qu'une chance au vu du manque de places, bien que les places en crèche soient chères pour la Commune et qu'en plus, ce coût a été augmenté de 20% avec la municipalisation des crèches, les parents paient déjà une part relativement importante de ce coût en fonction de leurs revenus. Nous avons bien noté que la prise en charge financière d'une place était assumée à hauteur de 75% par la Commune. Nous rappelons à ce propos que la prise en charge des écoles primaires sont encore plus importantes par la collectivité afin d'en garantir la gratuité.

Le coût que génère un enfant dans une famille, et en particulier, celui lié à sa prise en charge quand les deux parents travaillent, est particulièrement important et peut mettre en difficulté des familles, même les familles de la classe moyenne qui reçoivent peu ou pas du tout d'aides financières.

Conseil municipal du 10 avril 2025

Renvoi à la Commission sociale et petite enfance par 19 oui, 10 non, 4 abstentions

Conseil municipal du 19 juin 2025

Motion amendée acceptée par 19 oui, 14 non, 0 abstention.

Le coût de la prise en charge est parfois un frein à la natalité ou à la reprise du travail en particulier pour les mères et cette question est l'une des premières qui se pose quand des familles apprennent qu'elles vont s'agrandir. La question de ces rabais est donc très importante pour toutes les familles.

La réaction de nombreuses d'entre elles aussi bien auprès de la classe politique – tout groupe confondu – qu'auprès de la presse (voir article Tribune de Genève du 15 mars 2024 – de Lorraine Fasler et Léa Frischknecht « A Lancy, les fratries en crèche paieront plus cher »), démontre le grand malaise provoqué par cette décision pour les familles concernées.

Enfin, le montant articulé de 150'000.- est certes important pour la commune, mais représente un effort encore plus important pour les familles concernées, chacune dans la proportion qui la touche.

Le principe d'équité ne peut par ailleurs pas être appliqué ici car les participations financières des familles sont proportionnelles à leurs revenus. Comparer une famille avec un enfant, celles qui ont plusieurs enfants d'âges proches et celles qui ont plusieurs enfants qui ont des écarts d'âge plus importants, ne semblent pas non plus pertinent car cela concerne la sphère purement privée des personnes, entre les choix d'une famille pour des raisons financières, organisationnelles, culturelles ou autres et des contraintes ou situations imposées par la vie entre des personnes qui ont toutes les difficultés du monde à avoir un enfant ou encore celles qui ont des jumeaux, voir des triplés.

Il ne nous semble pas que les familles qui ne soient pas concernées par les rabais se sentent dans une situation injuste. Les rabais s'appliquent à une situation familiale bien précise. Elle ne peut être comparée aux autres.

Par tous ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Restaurer les rabais initiaux de 50% pour le deuxième enfant
2. Garantir un rabais de 75% au moins pour le troisième enfant et les suivants, pour la rentrée 2025.
3. Garder les tarifs en vigueur lors de l'inscription des familles pour les enfants déjà présents et pour les frères et sœurs à venir.

Conseil municipal du 10 avril 2025

Renvoi à la Commission sociale et petite enfance par 19 oui, 10 non, 4 abstentions

Conseil municipal du 19 juin 2025

Motion amendée acceptée par 19 oui, 14 non, 0 abstention.